

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 À 18 h 30

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 8 décembre 2022

Présents à la séance : 68

Compte-rendu de la séance :
15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 8 décembre 2022.

Étaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : MM. HENNEBELLE, LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, M. SCALONE, Mmes PHILIS, HARFAUX HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS ; Le délégué de la commune de Beuvry : M. DELBARRE ; Les délégués de la commune de Chocques : Mme TURBERT, M. DUMUR ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MASSARD, DUBRULLE ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, DESCAMPS, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme LEFEBVRE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes VEREECQUE, GOFFART ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. HOBORG, SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL, Mmes DOMART, LEPINE ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. HERNU ; Les délégués de la commune de Saily-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; La déléguée de la

commune de Verquigneul : Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, M. BRIGE à Mme LOISEAU, Mme CHOCHOI à Mme HARFAUX HAELEWYN, M. JEVTOVIC à Mme BOULARD, M. SOLHEID à M. BARRE, Mme BEIGNIER à Mme DESCAMPS, M. BONNIERE à Mme MULLET, Mme CLEROT à Mme MEYFROIDT, Mme SAUVAGE à Mme LECOMPTE, M. TASSEZ à M. OGIEZ.

Se sont fait représentés : M. MASSART par M. DUMUR, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. MALBRANQUE par M. DUBRULLE, M. VAAST par Mme BAUDRIN, Mme CARON par Mme GOFFART, Mme GODART par Mme LEPINE,

Absents - Excusés : M. BERRIER, Mme HOLVOET, M. VIVIEN, Mme CLERY, M. BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, BLASZCZYK, M. GACQUERRE, Mme BERTOUX, M. BRIGE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, SOLHEID, Mme BEIGNIER, Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mme DENIS, M. BAUDET, Mmes GIBON, NAPINSKI, M. MASSART, Mme DECOURCELLE, M. BONNIERE, MM. MALBRANQUE, VAAST, Mmes CLEROT, SAUVAGE, CARON, TOURSEL-DERUELLE, GODART, DUCLOY, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

Mme Christelle BAUDRIN, déléguée suppléante de la commune de Gosnay, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- **1-01- COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE.**

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Le comité syndical est invité à prendre acte du changement de délégué tel que détaillé dans la délibération.

Le Comité Syndical à l’unanimité, prend acte de la décision de la commune de Noeux-les-Mines de désigner un nouveau délégué.

- **1-02- COMMUNE DE LOZINGHEM -TRANSFERT DE COMPÉTENCE.**

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Le comité syndical est invité à prendre acte du transfert par la commune de Lozinghem, à compter du 1^{er} décembre 2022, de la compétence suivante :

- ✓ Organisation et gestion du relais intercommunal de la Petite Enfance.

Le Comité Syndical à l'unanimité, prend acte de la décision de la commune de Lozinghem d'adhérer à la compétence citée ci-dessus.

FINANCES

- **1-03 - EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 3 500.00 € en section de fonctionnement pour l'admission de créances en non-valeur.

Le Comité Syndical à l'unanimité autorise ces ouvertures de crédits complémentaires.

- **1-04 - EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Les crédits 2022 sont revus à la hausse à hauteur de 137 053 € en section de fonctionnement et de 24 100 € en section d'investissement pour l'admission en non-valeur de créances, l'ajustement des crédits de fonctionnement nécessaires et afin de poursuivre l'activité jusqu'à présent développée.

Le Comité Syndical à l'unanimité autorise ces ouvertures de crédits complémentaires.

- **1-05- EXERCICE 2022– PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir décider de l'admission en créance éteinte à hauteur de 21.68 € pour la compétence crèche et en non-valeur à hauteur de 5 530.87 € dont 10.55 € pour les frais de structure, 4 594.93 € pour la compétence restauration à domicile, 177.24 € pour la compétence gardes malades, 16.00 € pour la compétence jardinage et dépannage à domicile et 732.15 € pour les crèches.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

- **1-06- EXERCICE 2022 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE LES SORBIERS**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir décider de l'admission en créances éteintes pour 3 000.00 € et en non-valeur pour 19 191.58 € de produits irrécouvrables.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

- **1-07- EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE DES AIDES MENAGERES**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3 489.82 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de l'admission de ces créances en non-valeur.

- **1-08- EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE EHPAD F. DEGEORGE**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 914.08 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de l'admission de ces créances en non-valeur.

- **1-09- EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE EHPAD M.CURIE**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 43.29 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de l'admission de ces créances en non-valeur.

- **1-10- EXERCICE 2022 – PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir décider de l'admission en créances éteintes pour 2 000.00 € et en non-valeur pour 33.67 € de produits irrécouvrables.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de l'admission de ces créances en non-valeur et éteintes.

- **1-11- EXERCICE 2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF**
Rapporteur : Bertrand DELORY

Le comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2023, composé du budget principal et des huit budgets annexes, prévoyant éventuellement les tarifs

applicables en 2023, ainsi que sur les annexes budgétaires notamment celle relative à la participation des communes.

Le Comité Syndical à l'unanimité adopte le budget primitif pour 2023 dont les crédits sont ouverts par chapitre, **adopte** les montants des participations prévus par commune au titre de l'exercice 2023, tels que décrits en annexe du budget primitif, que le recouvrement soit fiscalisé ou budgétaire, **autorise** le recouvrement des contributions budgétaires (détails en annexe), **adopte** les tarifs décrits dans les diverses compétences et budgets annexes.

SERVICES TECHNIQUES

- **3-01- SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTION DU PERSONNEL ET LOCATION DE MATERIEL – TARIFS 2023**
Rapporteur : Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne les tarifs 2023 relatifs aux interventions du personnel et à la location de matériel des services techniques du SIVOM.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-02- ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS SPECIFIQUES – TARIFS 2023**
Rapporteur : Nicolas CARRE

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du service éclairage public pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-03- SERVICE GARAGE – INTERVENTION DU PERSONNEL – TARIFS 2023**
Rapporteur : Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne les tarifs des interventions du service garage, entretien et réparations de tout type de matériel ou de véhicule, pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-04- VOIRIE ENTRETIEN ET SIGNALISATION - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023**
Rapporteur : Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques des services Voirie Entretien et Voirie Signalisation pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-05- CENTRE D'INGENIERIE – TARIFS 2023**

Rapporteur : Thierry TASSEZ

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du centre d'ingénierie, qui assure des prestations d'études, pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-06- VOIRIE BALAYAGE - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023**

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du service en charge de la compétence Voirie Balayage pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-07- SERRES COMMUNAUTAIRES - FOURNITURE DE PLANTES TARIFS 2023**

Rapporteur : Alain COQUERELLE

Cette délibération concerne les tarifs 2023 pour l'achat de plantes produites par le service des serres.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés en annexe de la délibération.

- **3-08- VOIRIE DENEIGEMENT - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023**

Rapporteur : Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du service en charge de la compétence Voirie Dénéigement pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-09- SIGNALISATION TRICOLORE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023**

Rapporteur : Nicolas CARRE

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du service en charge de la compétence Signalisation Tricolore pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-10- DEFENSE INCENDIE - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023**
Rapporteur : Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques du service Voirie Défense Incendie pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **3-11- COMPETENCES VERTES - INTERVENTIONS SPECIFIQUES - TARIFS 2023**

Rapporteur : Alain Coquerelle

Cette délibération concerne les tarifs des interventions spécifiques des services en charge des compétences Entretien des Terrains sportifs, Espaces Verts et Entretien des Fiches pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE

- **5-01- CREMATORIUM DU BETHUNOIS – TARIFS DES CREMATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Gérard MALBRANQUE

Cette délibération concerne les tarifs des crémations pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **5-02 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT Á DOMICILE – TARIFS HORAIRE DE CERTAINES PRESTATIONS – EXERCICE 2023.**

Rapporteur : Alain DELANNOY

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile bénéficie de l'autorisation du Département. Considérant la nécessité pour l'équilibre budgétaire du service de déterminer la valeur des prestations fournies, il y a lieu d'appliquer, dès communication de l'arrêté du Conseil Départemental, le tarif autorisé pour 2023 pour les usagers ne bénéficiant d'aucun accord de prise en charge, ainsi que le tarif de la CNAV applicable aux conditions indiquées dans la circulaire pour les usagers disposant d'une aide par un autre organisme financeur que la CARSAT et la CPAM.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve l'application des tarifs comme indiquée sur la délibération.

- **5-03- SERVICE DE RESTAURATION À DOMICILE - PRIX DES REPAS 2023**
Rapporteur : Yvon MASSART

Il convient de modifier la tarification des prestations effectuées par l'Unité Centrale de Production de Repas pour la restauration à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **5-04- JARDINAGE A DOMICILE – FRAIS DE GESTION 2023**
Rapporteur : Alain DELANNOY

En contrepartie des formalités administratives réalisées au nom des particuliers employeurs pour ce service fonctionnant en mandataire, le SIVOM facture un abonnement annuel. Cette délibération concerne le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le tarif de l'abonnement tel que figurant sur la délibération.

RESTAURATION COLLECTIVE

- **6-01- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION DES REPAS 2023**
Rapporteur : Yvon MASSART

Il convient de fixer la tarification des prestations effectuées par l'Unité Centrale de Production de Repas pour un public varié, allant des enfants des crèches aux personnes âgées.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés en annexe de la délibération.

- **6-02- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFS 2023 DES PRESTATIONS AUTRES QUE LA RESTAURATION COLLECTIVE**
Rapporteur : Yvon MASSART

L'Unité Centrale de Production de Repas est régulièrement sollicitée pour la fabrication et la livraison de repas pour des réceptions ponctuelles. Les différentes propositions et leurs tarifs figurent en annexe.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés en annexe de la délibération.

- **6-03- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIFICATION 2023 DE LOCATION DE VÉHICULE**
Rapporteur : Yvon MASSART

L'Unité Centrale de Production de Repas est régulièrement sollicitée pour le prêt du

Véhicule réfrigéré. Cette délibération concerne les tarifs de 2023 pour la mise à disposition de ce véhicule.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **6-04- UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS - TARIF HORAIRE 2023 DU PERSONNEL DE CUISINE LORS DES RÉCEPTIONS**
Rapporteur : Yvon MASSART

Dans le cadre des activités du SIVOM, l'Unité Centrale de Production de Repas assure la fabrication et la livraison de repas pour différentes animations ou réceptions. Le personnel peut également être sollicité afin d'assurer le service. Cette délibération concerne les tarifs de 2023 pour cette prestation.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

- **6-05- ALSH - TARIFICATION DE LA LOCATION DE VÉHICULE POUR 2023**
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Cette délibération fixe les modalités de mise à disposition du véhicule des centres de loisirs, incluant les frais de carburant pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **6-06- ALSH - TARIFICATION DE LA LOCATION DE JEUX ANCIENS POUR 2023**
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Cette délibération fixe le tarif de des jeux anciens qui sont mis à disposition des services et des communes adhérentes pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **6-07- ALSH-MODALITES ORGANISATIONNELLES 2023**
Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Cette délibération fixe les conditions de fonctionnement et les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement durant les petites vacances scolaires, les grandes vacances juillet et août, ainsi que chaque mercredi pendant le temps scolaire.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les conditions de fonctionnement et les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **6-08- COLONIES DE VACANCES – MODALITÉS ORGANISATIONNELLES 2023**

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Cette délibération fixe pour 2023 les tarifs des séjours en colonie (hiver et été).

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **6-09- RELAIS PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2023**

Rapporteur : Catherine CLEROT

Cette délibération concerne le tarif par habitant, pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le tarif tel que détaillé dans la délibération.

- **6-10- ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – MODALITES ORGANISATIONNELLES 2023**

Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Cette délibération fixe le tarif des interventions de l'éducateur sportif dans les communes pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le tarif tel que détaillé dans la délibération.

- **6-11- CRÈCHES INTERCOMMUNALES - TARIFS & MODALITÉS ORGANISATIONNELLES 2023**

Rapporteur : Catherine CLEROT

Cette délibération fixe les tarifs qui seront appliqués aux communes et aux familles dans les crèches et les modalités organisationnelles, pour l'année 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE : EHPAD

- **7-01 EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS - EXERCICE 2023**

Rapporteur Sylvie MEYFROIDT

Des personnes extérieures ont la possibilité de prendre leur repas avec les Résidents des EHPAD moyennant l'achat de tickets repas. Considérant que la tarification de cette prestation n'est pas du ressort du Conseil Départemental, il convient de procéder à la révision annuelle des différents tarifs. Cette délibération concerne les tarifs pour 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **7-02 EHPAD FREDERIC DEGEORGE – TARIFICATION PRESTATION BLANCHISSERIE – EXERCICE 2023**
Rapporteur Sylvie MEYFROIDT

Cette délibération concerne les tarifs 2023 pour le coût lié à l'entretien et à la livraison des vêtements professionnels du personnel de l'EHPAD Marie Curie, du Service de Soins Infirmiers à Domicile, et du Crématorium ainsi que pour l'entretien du linge personnel des Résidents de l'EHPAD Marie Curie.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **7-03- EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE-CURIE – TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE – EXERCICE 2023**
Rapporteur Sylvie MEYFROIDT

Conformément aux termes des contrats de séjour, les EHPAD Marie Curie et Frédéric Degeorge souhaitent maintenir et actualiser le forfait alimentaire. Ce forfait viendra diminuer le tarif journalier d'hébergement dans les trois cas suivants : la réservation de chambre, la chambre non libérée et l'absence volontaire. Il est demandé de retenir un forfait alimentaire pour l'année 2023 équivalent à deux fois le montant du minimum garanti fixé prochainement par décret et qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le tarif du forfait alimentaire comme précisé dans la délibération.

- **7-04 EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PRESTATION BLANCHISSERIE – TARIFICATION SERVICES DU SIVOM HORS POLE SOLIDARITE SANTE - EXERCICE 2023**
Rapporteur Sylvie MEYFROIDT

Cette délibération concerne les tarifs 2023 pour le coût lié à l'entretien et à la livraison des tenues professionnelles du personnel des services du SIVOM externes au Pôle Solidarité-Santé : l'Unité Centrale de Production des Repas ainsi que le service Enfance Jeunesse.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE – RESIDENCES AUTONOMIE

- **7-05 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - BAREME REPARATIONS LOGEMENTS - EXERCICE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

Dans les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS, un état des lieux (entrée et de sortie) est réalisé. Suite au départ du résident, et en cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie, il convient de réaliser certaines interventions. Cette

délibération concerne le barème tarifaire 2023 pour les réparations des logements.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le barème tarifaire tel que détaillé dans la délibération.

- **7-06 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIF AIDES ET TRANSPORT DES SENIORS - EXERCICE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

Cette délibération concerne le tarif 2023 des déplacements personnels ainsi que l'accompagnement dans le transport de leurs courses des résidents des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le tarif tel que détaillé dans la délibération.

- **7-07 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – CONTRAT ET TARIF DE LOCATION DE GARAGE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est propriétaire de cinq garages dépendant de l'ensemble immobilier de la Résidence Autonomie GUYNEMER. La location de ces garages est attribuée en priorité aux résidents de ladite Résidence Autonomie mais peut être proposée aux personnes extérieures. Cette délibération concerne le tarif de location d'un garage pour 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe le tarif tel que détaillé dans la délibération.

- **7-08 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIF INTERVENTION TECHNIQUE - EXERCICE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

Dans les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les résidents sollicitent la structure pour de nombreuses interventions non comprises dans le prix de journée. Cette délibération concerne le tarif d'une intervention technique pour 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **7-09 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIFS AUTRES PRESTATIONS - EXERCICE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental. Cette délibération concerne les tarifs 2023 des différentes prestations proposées.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **7-10 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS - TARIFS PHOTOCOPIES - EXERCICE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

Les Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM souhaitent proposer un service de photocopies de proximité aux résidents. Cette délibération concerne les tarifs des photocopies pour 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **7-11 RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION BLANCHISSERIE - TARIFICATION EXERCICE 2023**
Rapporteur Alain DELANNOY

La résidence autonomie GUYNEMER propose à ses résidents des prestations de blanchisserie, en l'espèce la mise à disposition de machine à laver et sèche-linge ainsi que le lavage et le repassage du linge plat. Cette délibération concerne le tarif de ces prestations pour 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

- **7-12 POLE SOLIDARITE SANTE – INTERVENTION DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DES EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**
Rapporteur Alain DELANNOY

Le service technique des EHPA du SIVOM de la Communauté du Béthunois peut être appelé à mettre du personnel à disposition des différents services du SIVOM de la communauté du Béthunois notamment dans le cadre de rénovations, d'installation de matériel et d'entretien des bâtiments. Cette délibération concerne le tarif de ces interventions pour 2023.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve et fixe les tarifs tels que détaillés dans la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- **1-12 PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**
Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND

Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM et à l'évolution des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants.

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve les modifications du tableau des emplois selon l'annexe jointe à la délibération.

- **1-13 PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE**
Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND

Il s’agit d’autoriser la création de postes non permanents, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l’activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l’année 2023.

Le Comité Syndical à l’unanimité décide de la création des emplois saisonniers visés dans la délibération.

- **1-14 PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**
Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND

Il s’agit d’autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d’activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l’année 2023.

Le Comité Syndical à l’unanimité décide de la création des emplois temporaires visés dans la délibération.

- **1-15 PERSONNEL – CONTRAT DE PROJET**
Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND

Il s’agit d’autoriser la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d’un emploi non permanent d’adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée d’un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au titre du contrat de projet visé à l’article L332-24 du code Général de la Fonction Publique. L’objectif du recrutement est de mener à bien la réalisation de deux projets essentiels au bon fonctionnement du SIVOM, à savoir la rédaction et la mise en œuvre du règlement de gestion des temps et de la politique de régime indemnitaire. La fin de relation contractuelle sera déterminée par l’achèvement de la mission.

Le Comité Syndical à l’unanimité décide de la création de l’emploi susvisé.

- **1-16 PERSONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET DE L’AVIS RENDU PAR LE COMITE TECHNIQUE**
Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND

Il s’agit de présenter le rapport social unique de la collectivité pour l’année 2021 et transmettre l’avis du comité technique.

Le Comité Syndical prend acte à l’unanimité du rapport social unique de la collectivité pour l’année 2021 et de l’avis du comité technique.

- **1-17 PERSONNEL – AVENANT A LA DELIBERATION 1-12 DU 18 DECEMBRE 2020 INTITULEE PRIME GRAND AGE**
Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND

Il s’agit de permettre la poursuite du versement de la prime grand âge aux agents du nouveau cadre d’emploi des aides-soignants, dans le respect des conditions d’attribution précisées dans la délibération 1-12 du 18 décembre 2020. Le versement de la prime

s'applique à compter de l'entrée en vigueur du décret 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de la poursuite du versement de la prime grand âge aux agents du nouveau cadre d'emploi des aides-soignants.

Vu pour être affiché et publié le 20 décembre 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.